



COMMUNE D'ESCAUDES

Arrêté permanent pour l'exécution des Travaux de dépannages urgents sur les réseaux d'Eau potable et d'assainissement sur le domaine public (en agglomération et sur la voirie communale)
AR260119-01

LE MAIRE D'ESCAUDES

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L213-2 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDERANT que la Société est titulaire du Marché pour les Travaux de dépannages urgents sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur la Commune d'ESCAUDES et qu'elle intervient sur le domaine public et sur l'intégralité du territoire de la Commune d'ESCAUDES (en agglomération et sur les voirie communale) exclusivement pour tous les travaux de dépannages urgents (dont la durée est estimée à moins d'un jour) sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement, les accidents et les sécurisations en interventions ponctuelles sur le Domaine Public du 01/01/2026 au 31/12/2026.

CONSIDERANT qu'il convient, pendant la durée de ces interventions de réglementer la circulation publique.

ARRETE PERMANENT :

ARTICLE 1 : La Société SUEZ est autorisée à mettre en œuvre sous son entière responsabilité, toutes mesures de circulation appropriées dans le cadre d'intervention ponctuelle ou d'urgence qu'elle sera amenée à entreprendre sur le Domaine Public (en agglomération et sur les voirie communale) en vue d'assurer la sécurité des usagers.

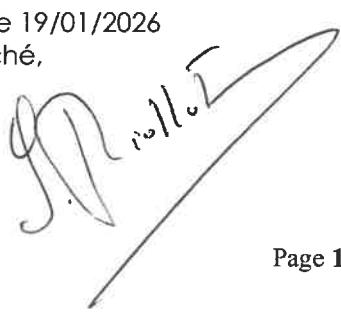
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune d'ESCAUDES.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Madame Sophie CURUTCHET, Responsable, SUEZ 15 Avenue Charles Floquet – 64200 BIARRITZ.
 - Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de BAZAS,
 - Monsieur le Responsable Départemental du Centre Routier de LANGON.
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ESCAUDES, le 19/01/2026
P/Le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Y. RIOLOT



Page 1 sur 1